

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Montboyer
En et Hors agglomération**

Circulation interdite et Interdiction de stationner

**Routes départementales :
D674 du PR 40+0530 au PR 41+0350
D137 du PR 12+0030 au PR 12+0189 rue de la Gare
D89 du PR 16+0275 au PR 16+0385 rue des Fontaines**

***Communes de Montboyer et Saint-Laurent des Combes
hors agglomération***

***Limitation de vitesse
Sens interdit et sens unique***

***Voies Communales n° 3, n° 4, n° 144, n° 5
et Chemin rural n° 1***

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_02486_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Montboyer,
le Maire de Saint-Laurent-des-Combes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'avis favorable de la DIRA (CEI Montlieu-la-Garde) en date du 12/09/2024

Vu l'avis favorable de la DIRA (CEI Saint-Yrieix-sur-Charente) en date du 11/09/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire en date du 06/05/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bardenac en date du 17/04/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chalais en date du 06/05/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Condéon en date du 17/04/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Passirac en date du 17/04/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Brossac en date du 06/05/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chillac en date du 18/04/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Félix en date du 23/04/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Montmoreau en date du 17/04/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Romain en date du 05/05/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Aubeterre-sur-Dronne en date du 06/05/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bors de Montmoreau en date du 17/04/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Laprade en date du 17/04/2025

Vu l'arrêté du 10 juillet 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **EUROVIA** 236 route des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE et de ses sous-traitants (**CPS Signalisation**) et des autres entreprises intervenantes (**Laboratoire routier départemental, Signalisation 16**), en date du 30/07/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux d'aménagement de la traverse du bourg pour interventions ponctuelles de pose de signalisation verticale et application de résine gravillonnée colorée et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales :

- D674 du PR 40+0530 au PR 41+0350
- D137 du PR 12+0030 au PR 12+0189 rue de la Gare
- D89 du PR 16+0275 au PR 16+0385 rue des Fontaines,

du 01/09/2025 au 28/11/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 28/11/2025, sur les routes départementales :

- D674 du PR 40+0530 au PR 41+0350
- D137 du PR 12+0030 au PR 12+0189 rue de la Gare
- D89 du PR 16+0275 au PR 16+0385 rue des Fontaine,

les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules des entreprises.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article 2

Dans le sens Libourne vers Angoulême, une déviation est mise en place **pour tous les véhicules de plus de 7.5 tonnes en transit**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : depuis le giratoire de Chalais, les véhicules emprunteront la route départementale D731 du PR 31+0641 au PR 60+0796 (Barbezieux-Saint-Hilaire, Brossac, Chillac, Yviers, Bardenac, Chalais, Condéon, Passirac et Reignac) situés en et hors agglomération puis la route nationale n° 10 de Barbezieux à Angoulême.

Article 3

Dans le sens Angoulême vers Libourne, une déviation est mise en place **pour tous les véhicules de plus de 7.5 tonnes en transit**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : depuis le carrefour RD 674 / RD22 Route de Villebois / Châteauneuf, les véhicules emprunteront la route départementale n° 22 (Voulgézac, Claix, Rouillet-Saint-Estèphe, Mouthiers-sur-Boême, Plassac-Rouffiac et Chadurie) situés hors agglomération) en direction de Châteauneuf jusqu'à l'échangeur n° 66 sur la route nationale n° 10 "Forêt de Chardin" , la route nationale n° 10 en direction de Barbezieux jusqu'à l'échangeur n° 0 puis la route départementale n° 731 en direction de Chalais.

Article 4

Dans le sens Chalais vers Montmoreau, une déviation est mise en place **pour tous les véhicules de plus de 7.5 tonnes dans le cadre d'une desserte locale.** est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D20 du PR 7+0010 au PR 18+0786 (Chalais, Châtignac, Brie-sous-Chalais, Curac, Saint-Laurent-des-Combes et Saint-Félix) situés en et hors agglomération
- D7 du PR 33+0668 au PR 37+0420 (Saint-Félix et Poullignac) situés en et hors agglomération
- D21 du PR 11+0225 au PR 20+0269 (Saint-Martial, Deviat, Courgeac, Poullignac et Nonac) situés hors agglomération.

Article 5

Dans le sens Montmoreau vers Chalais, une déviation est mise en place **pour tous les véhicules de plus de 7.5 tonnes dans le cadre d'une desserte locale.** est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D709 du PR 0+0000 au PR 3+0930 (Montmoreau et Juignac) situés en et hors agglomération
- D10 du PR 44+0481 au PR 56+0701 (Saint-Romain, Aubeterre-sur-Dronne, Pillac, Juignac, Bors de Montmoreau et Laprade) situés en et hors agglomération
- D2 du PR 3+0090 au PR 13+2089 (Rouffiac, Orival, Saint-Romain, Aubeterre-sur-Dronne et Chalais) situés en et hors agglomération.

Article 6

Dans le sens Chalais vers Montmoreau, une déviation est mise en place **pour tous les autres véhicules de moins de 7,5 tonnes à l'exclusion des véhicules de secours et des véhicules de livraison pour desserte locale.** Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la voie communale n° 144 "Chemin Bas",
- D137 du PR 10+0582 au PR 11+0705 (Montboyer) situés hors agglomération,
- VC n° 5 et CR n° 1 (Montboyer) situés hors agglomération.

Article 7

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h sur la voie communale n° 5 et le chemin rural n° 1 dans le sens Chalais vers Montmoreau situées hors agglomération de Montboyer.

Article 8

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 28/11/2025 sur la voie communale n° 144, n° 5 et le chemin rural n° 1 :

- *un sens unique est instauré dans le sens Chalais vers Montmoreau,*
- *un sens interdit est installé dans le sens Montmoreau vers Montboyer au droit du chemin rural n°1 au carrefour avec la route départementale D674 à l'exclusion des riverains.*

Article 9

Dans le sens Montmoreau vers Chalais, une déviation est mise en place **pour tous les autres véhicules de moins de 7,5 tonnes à l'exclusion des véhicules de secours et des véhicules de livraison pour desserte locale.** est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D137 du PR 12+0189 au PR 14+0410 (Montboyer) situés hors agglomération,
- Voies communales n° 3 et n° 4 (Montboyer) situés hors agglomération,
- Voie communale n° 3 (Saint-Laurent des Combes) située hors agglomération et
- D20 du PR 7+0010 au PR 14+0725 (Chalais, Brie-sous-Chalais, Curac, Saint-Laurent-des-Combes et Châtignac) situés en et hors agglomération.

Article 10

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h sur les voies communales n° 3 et n° 4 dans le sens Montmoreau vers Chalais situées hors agglomération de Montboyer et Saint-Laurent des Combes.

Article 11

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 12

La signalisation réglementaire de chantiers sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de EUROVIA (Mr HASSAN 06 59 50 93 52) et de ses sous-traitants.

La signalisation réglementaire de déviations sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SIGNALISATION 16 (06 25 72 56 36 et 05 45 95 56 29).

Article 13

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Montboyer et Saint-Laurent-des-Combes, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 14

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 15

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
les Maires des communes de Montboyer et Saint-Laurent-des-Combes,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montboyer, le 21/08/2025

le Maire de Montboyer

Jurriel ENIQUE



Fait à MONTMOREAU,

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Steven HINAULT

Date de signature : 19/08/2025

Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau

Fait à Saint-Laurent-des-Combes, le 20/08/25

le Maire de Saint-Laurent-des-Combes

christophe DARTOUR

